

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-106 – OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA
MAISON MEDICALE SITUÉE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 2 AU
LOT 5 : ELECTRICITE/CFO/CFA**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 5 : Electricité/CFO/CFA avec la Société LEBATARD, située 4 rue Neuve des Près à Coulommiers (77120), pour un montant de 39 974.25 € H.T. soit 47 969.10 € T.T.C.,

Vu la décision 2023-023 en date du 11 février 2026 autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 5 avec la Société LEBATARD pour un montant de 7 999.10 € H.T. soit 9 598.92 € T.T.C.,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire pour le lot 5 de procéder d'une part à la mise en place d'un système de délestage et de variateurs de lumière, ainsi qu'au changement du câble de motorisation du portail pour un montant en plus-value de 9 895.35 € H.T. soit 11 874.42 € T.T.C. et d'autre part, au niveau de l'éclairage des abords de la maison médicale, à l'alimentation des luminaires, à l'installation d'un boîtier de connexion et mise à terre pour un montant en plus-value de 8 539.76 € H.T. soit 10 247,71 € T.T.C.,

Considérant que le montant de ces modifications s'élève à la somme de 18 435.11 € H.T. soit 22 122.13 € T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 66 408.46 € H.T. soit 79 690.15 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 2 au lot 5 avec la Société LEBATARD pour prendre en compte ces modifications,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer l'avenant n°2 pour le lot 5 avec la Société LEBATARD, située 4 rue Neuve des Près à Coulommiers (77120), pour un montant en plus-value de

18 435.11 € H.T. soit 22 122.13 € T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 66 408.46 € H.T. soit 79 690.15 € T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 9 septembre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

